



## Art 111-17 - Distance de la frontière

Par **sln1954**, le **05/06/2017** à **08:42**

Bonjour, j'ai l'intention d'ériger un abri du jardin sur une base en béton. Je ne veux pas qu'il soit situé sur la frontière ou à trois mètres de la frontière, mais à une certaine distance entre les deux, à 1 mètre de la frontière. Si je construis une base de béton assez grande pour construire l'abri et l'étendre à la frontière, Je suis autorisé à placer l'abri à 1 mètre de la frontière?

merci

Par **amajuris**, le **05/06/2017** à **08:58**

bonjour,  
de la frontière avec quel pays ?  
salutations

Par **sln1954**, le **05/06/2017** à **09:01**

Google Translate!! Cela signifie la frontière entre les propriétés

Par **amajuris**, le **05/06/2017** à **10:12**

en matière de droit de l'urbanisme, cela s'appelle les limites de propriété.  
comme les règles d'urbanisme dépendent des règles d'urbanisme propres à chaque commune et éventuellement pour un lotissement de son cahier des charges ou de son règlement, je vous conseille de consulter l'urbanisme de votre commune.

Par **talcoat**, le **05/06/2017 à 18:38**

Bonjour,

@sin évoque une "astuce" architecturale utilisée principalement pour les margelles de piscines pour que celles-ci ne soient pas directement en limite de propriété lorsque le règlement l'exige.

Difficile de transposer cela à l'abri de jardin...

Cordialement